



CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

RAPPEL : L'arrêté du 30 janvier 2009 modifiant le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers a mis en place un dispositif de certification professionnelle.

L'objectif de ce dispositif est de conduire les prestataires de services d'investissement (PSI) à vérifier que leurs collaborateurs exerçant certaines fonctions clés disposent d'un niveau adéquat de connaissances de la réglementation au regard d'un contenu déterminé.

Sont identifiées comme des fonctions clés : les vendeurs, gérants, responsables de la compensation d'instruments financiers, responsables du post-marché, compensateurs d'instruments financiers, analystes financier, négociateurs d'instruments financiers, RCCI et RCSI.

L'entrée en vigueur de ce dispositif, auquel a été associée une clause dite de « grand-père » au bénéfice des professionnels exerçant déjà les fonctions visées, est fixée au 1^{er} juillet 2010.

Cette clause exclut de l'obligation de vérification des connaissances les professionnels en exercice au 1^{er} juillet 2010.

Les personnes ayant bénéficié de la clause de grand-père et qui changeront de lieu d'exercice de cette activité au sein du même PSI (par exemple un vendeur qui change d'agence) ne devront pas être soumises à la vérification des connaissances prévues par le dispositif.

En revanche, les personnes qui auront bénéficié de la clause de grand-père et qui changeront d'entreprise, même si elles exercent la même fonction-clé, après le 1^{er} juillet 2010, entreront dans le champ du dispositif et devront, soit passer un examen certifié, soit être évaluées en interne selon une procédure formalisée par le PSI.

En cas de recrutement d'une personne exerçant une fonction clé après le 1^{er} juillet, les PSI disposeront de **6 mois** pour vérifier de manière interne ou externe que les personnes ont acquis les connaissances minimales.

La vérification du niveau de connaissances minimale par le PSI peut se faire de deux façons :

- soit en vérifiant que ces personnes ont réussi un examen externe certifié. La vérification reposant sur l'examen certifié libère l'employeur de son obligation de vérification des connaissances minimales à acquérir
- soit de manière interne au regard de la liste des connaissances minimales à acquérir et de l'approfondissement s'y référant définis, par tout moyen à la convenance du PSI, mais selon une procédure formalisée (évaluation interne) et contrôlable a posteriori par l'AMF

UPDATE : La mobilisation de l'AFIC a permis une adaptation du dispositif de la certification professionnelle à l'industrie du Capital Investissement. Ainsi, ne sont visées par ce dispositif, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010, que les fonctions suivantes :

- le RCCI,
- les dirigeants sociaux,
- les gérants mentionnés dans le dossier d'agrément ainsi que ceux désignés par la société de gestion comme étant habilités à prendre des décisions d'investissement,
- les vendeurs ayant une activité de conseil auprès des investisseurs (lorsqu'il en existe : en pratique ceci ne semble devoir concerner que quelques sociétés de gestion gérant des fonds proposés aux particuliers et assurant elles-mêmes leur commercialisation),

Une clause dite de « grand-père » a été associée à ce dispositif. Elle exclut de l'obligation de vérification des connaissances les professionnels en exercice au 1^{er} juillet 2010.